

Almamy Samory Touré, les circonstances de son arrestation [Archives de la presse française]

écrit par GuineePolitique© | 11 mai 2021



RetroGuinée

GuineePolitique republie ces extraits qui présentent la version de la presse française de l'époque sur les circonstances de l'arrestation de **ALMAMY SAMORY TOURE** figure historique guinéenne. Le journal *Mémorial de la Loire du 24 juin 1900* raconte le film des évènements.

SAMORY

Paris, 20 juin.

Un ennemi irréductible de la France. — La terreur du Soudan. — L'intraitable Almamy. — Toujours vaincu mais tenace. — Une mauvaise politique. — Expéditions infructueuses. — Lâche guet-apens. — La capture de Samory. — Une armée prise par 220 hommes. — Heures conséquences d'un coup d'audace.

Une dépêche adressée de Libreville (Congo) au ministre des colonies nous a appris hier la mort de notre irréconciliable ennemi, Samory, l'Almamy (grand chef) du Soudan qui tint longtemps en échec les diverses colonnes envoyées contre lui.

Tous les explorateurs, militaires ou civils, qui ont dirigé des expéditions au Soudan, ont été unanimes à dire qu'il constituait le plus grand danger dont put être menacée notre occupation. Ayant une armée considérable, munie de fusils, aguerrie, très entraînée et pleine d'endurance, alléchée par l'appât du pillage, il sillonnait le Soudan, razziant, ravageant, massacrant, incendiant les villages qu'il trouvait sur sa route, réduisant en captivité tous les habitants et les vendant, terrorisant toute cette partie de l'Afrique, redouté et, en effet, redoutable.

A différentes reprises, la France essaya de traiter avec lui comme elle avait traité avec d'autres chefs mais, vivant uniquement du pillage et de la vente des nègres, il se refusa toujours à tout accommodement sérieux, n'entendant pas qu'on le troublât dans l'exercice de sa profession de négrier et continuant

à inquiéter les populations soumises à notre influence.

Battu en 1887 par le colonel Frey, il feignit d'accepter notre protectorat et signa à Bis-sandougou, sa capitale, un traité sur les bases suivantes : le Niger jusqu'à Tiguibirri, et le Bafing, de Tiguibirri à ses sources, servaient de frontière entre ses possessions et le Soudan français ; le commerce par voie terrestre, maritime ou fluviale était absolument libre de tout droit.

Mais ce n'était qu'une feinte ; Samory voulait simplement gagner du temps et bientôt il reprenait les armes.

En 1892, le lieutenant-colonel Humbert, commandant supérieur du Soudan, était obligé de conduire une expédition contre lui ; Samory fut battu dans trois rencontres.

En 1893, le colonel Combes dirigeait une nouvelle expédition, rencontrait l'Almamy à Gueleba et lui infligeait une défaite sanglante.

Mais Samory restait indomptable malgré ses revers et réussissait toujours à reconstituer une nouvelle armée.

En 1895, le commandant aujourd'hui lieutenant-colonel Monteil était envoyé contre lui et, en quatorze jours, du 3 au 17 mars avait

avec lui dix-sept engagements. Dans la seule journée du 7 mars, la colonne de Monteil n'eut pas moins de cinq combats véritables avec les sofas (soldats) de Samory et non point avec es mêmes bandes reformées après la bataille mais bien avec cinq bandes différentes.

Dans la nuit du 17, Monteil chassait du camp de Sokola-Dioulasso Samory qui s'enfuyait en abandonnant 250 tonnes d'approvisionnement. C'était un coup terrible qu'il portait à l'influence de l'Almamy, dont le pouvoir se trouvait momentanément ruiné, sa défaite le repoussant hors du Djimini, pays très riche, dans lequel il était arrivé tout récemment et où il comptait vivre. Samory comprit toute l'importance de cet échec, car, le surlendemain, sentant que sa situation était particulièrement critique, il faisait demander

à Monteil à entrer en négociations avec lui.

Monteil accepta, conformément aux instructions très précises qu'il avait reçues et qui était d'offrir la paix à Samory s'il s'engageait à rentrer dans ses anciens états. Les pourparlers durèrent deux jours, il n'aboutirent pas, le tyran noir ayant cédé à l'influence de son fils, Sarenkény-Mory qui voulait la guerre à outrance.

Le commandant Monteil se préparait, en conséquence, à donner de nouveau la chasse à Samory et il aurait vraisemblablement réussi à détruire son armée et à s'emparer de sa personne s'il n'avait reçu du ministre des colonies, M. Chautemps, l'ordre de se retirer. Le ministre s'était laissé persuader qu'il fallait employer contre Samory une politique pacifique.

Après le départ de Monteil plusieurs expéditions furent organisées ; leur seule mission était de traiter avec Samory.

Le commandant Caudrelier fut désigné pour se mettre à la tête de deux compagnies, mais il fit comprendre que, après les événements qui venaient de se dérouler et dans l'état d'exaspération où devait se trouver Samory il ne pouvait pas tenter avec chance de succès, n'ayant que deux compagnies, une entreprise où Monteil, bien qu'il eût des forces doubles, avait échoué : celle de contraindre l'almamy à signer un traité de paix. Le commandant Caudrelier reçut l'ordre de ne pas partir.

Le lieutenant Bretonnet fut ensuite chargé de traiter ; il ne réussit pas davantage.

En 1896, le gouvernement envoya alors un administrateur civil, M. Nebout, accompagné

du lieutenant Braulot qui avait fait partie de la colonne Monteil. M. Nébout attendit pendant un mois la réponse de Samory qui, finalement refusa de le recevoir.

Un autre administrateur civil reçut la mission d'aller négocier avec Samory ; il ne parvint pas non plus à être reçu.

En 1897, M. Braulot, devenu capitaine, était placé à la tête d'une expédition. Attiré dans un guet-apens par Sarankeny-Mory, il était assassiné avec toute son escorte.

Tandis que le capitaine Braulot cherchait à se rendre auprès de Samory par le Nord, M. Nébout, pour la seconde fois, poursuivait un but semblable. Il rejoignit à Babakhola, capitale du Djimini, l'almamy qui, après lui avoir fait subir une attente prolongée, consentit à le recevoir mais pour lui infliger une humiliation : devant l'administrateur, le terrible négrier fit défiler ses safas, revêtu des uniformes des tirailleurs du capitaine Braulot, lâchement assassinés. Après quoi, il renvoya M. Nébout sans vouloir signer de traité.

Tels étaient les résultats de la politique malheureuse substituée à celle que l'expédition du commandant Monteil était chargée de mettre en pratique et qui, sans les ordres intempestifs du ministre Chautemps, eût abouti en 1895, alors que Samory, accablé par sa défaite de Sokola-Dioulasso, était hésitant et ne persistait plus dans son attitude irréductible que parce que son fils Sarankény Mory le poussait à la guerre quand même.

La politique inaugurée à partir de 1895 permit à Samory de reconstituer ses forces ; néanmoins, malgré les fautes commises, il

fut, grâce à nos officiers tenu en respect.

Les tentatives d'accord amiable ayant échoué et Samory continuant à faire trembler, à piller, à massacrer les peuplades soudanaises et à pratiquer en grand la vente des esclaves, le lieutenant-colonel Audéoud, gouverneur intérimaire du Soudan et le commandant Pinaud se mirent en campagne, dans les derniers mois de 1898.

Un de ses officiers, le capitaine Gouraud donnait la chasse à Samory et suivait sa trace, qui apparaissait aux terres dévastées, aux villages détruits et déserts, aux cadavres abandonnés et dont la puanteur empestait l'air. Partout où le féroce chef de brigands passait, il faisait en effet, le vide et la mort.

Le 28 septembre, il apprenait que, à quelques kilomètres en avant de lui, se trouvait une petite arrière-garde avec un des fils de Samory, Macé-Amara ; qu'à deux heures au-delà était un petit village qui renfermait toutes ses femmes et que, immédiatement après, était établi un campement dans lequel se dressait sa case.

Le 28 au soir il arrêtait sa marche pour ne pas donner l'éveil à Samory et recommandait

à ses hommes de ne pas tirer un coup de feu. Il sentait, en effet, qu'il ne fallait pas livrer de combat qui, si heureux qu'il put être, laisserait toujours à Samory le temps de fuir.

Le 29, au lever du jour, il levait son bivouac, surprenait l'arrière-garde qui n'essayait même pas de s'échapper ni de donner l'alarme, précipitait sa marche et apercevait bientôt, derrière un monticule boisé, la fumée du camp de Samory. Bientôt la petite troupe défilait entre de nombreuses huttes, entourées d'une foule sans armes à laquelle elle faisait signe de se tranquilliser et de se taire, franchissait deux ruisseaux où des femmes étaient occupées à laver.

La demi-section commandée par le sergent Bratières qui formait le petit poste et l'autre demi-section commandée par le lieutenant Jacquin, qui suivait à cent mètres, traversaient le village des femmes au pas de course et continuaient sur le camp de Samory qui n'était pas situé à plus d'un demi-kilomètre.

La section débouchait brusquement dans le campement qui était immense et sans avoir été signalée elle arrivait à la case de Samory.

Mais, cette fois, l'apparition subite des tirailleurs provoquait une rumeur. Samory qui se trouvait devant sa case occupé à lire le Coran, levait la tête, apercevait les soldats, prenait ses jambes à son cou et s'enfuyait éperdument, malgré ses soixante-cinq ans. La peur lui donnait des ailes.

Il détalait, cherchant un cheval et poursuivi par les tirailleurs qui le reconnaissaient facilement à sa haute taille et à sa chechia rouge entourée d'un turban blanc.

Les tirailleurs précipitaient leur course et l'un d'eux allait le saisir lorsque, faisant un brusque crochet, il s'esquiva : « Ilo ! ilo ! (halte) Samory ! » criaient nos noirs ; mais l'almamy ne voulait rien entendre. « Ilo ! ilo ! Samory ! » criait à son tour le sergent Bratières. Samory se retournait alors ; voyant qu'il avait affaire à un blanc et étant d'ailleurs à bout de forces, il s'arrêtait. Le sergent Bratières le saisissait.

Aussitôt l'almamy s'asseyait à terre et disait aux tirailleurs de le tuer.

Au même moment arrivait le lieutenant Jacquin entre les mains de qui Samory était remis.

Marabouts (ceux des musulmans qui ont fait un pèlerinage à La Mecque), chefs et *griots* (sorciers féticheurs) se rendaient successivement.

Le capitaine Gouraud envoyait immédiatement un cavalier auprès de Moktar et de Sarenkény-Mory, fils de Samory, qui étaient campés à douze kilomètres, pour leur dire de faire sans retard leur soumission s'ils ne voulaient pas que leur père et leur mère fussent immédiatement passés par les armes.

Malgré l'odieux guet-apens que Sarenkény-Mory avait tendu à l'infortuné capitaine Braulot, le capitaine Gouraud voulut bien promettre la vie sauve à ce brigand.

Bientôt arrivaient Sarenkény-Mory et Moktar.

Le Soudan était pacifié.

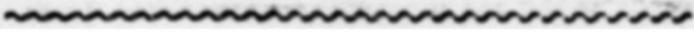
Trouverait-on dans l'histoire beaucoup de faits d'armes comparables à celui que venaient d'accomplir le capitaine Gouraud, le lieutenant Jacquin et le sergent Bratières avec une troupe de moins de 220 hommes ? Ces trois braves reçurent la Légion d'honneur pour cette action d'éclat.

Cette récompense leur était bien due, surtout si l'on songe que c'est au milieu même de son camp et de son armée qui était considérable qu'ils réussirent à capturer notre irréductible ennemi. Ce coup d'audace fit tomber entre nos mains le trésor de Samory, une quantité d'armes et de munitions, les cent fils, les deux cents filles, les frères, les neveux et les femmes de l'almamy, tous ses chefs de guerre, et plus de cinquante mille prisonniers qu'il avait enlevés dans les villages qui s'étaient trouvés sur sa route.

J'ai dit que Samory était un ennemi irréciliable de la France. A l'appui, il me suffira de citer un exemple : il avait un fils qu'il aimait beaucoup, Naramoko ; celui-ci, qui était intelligent, d'esprit ouvert et accessible aux idées de civilisation, avait fini par se prendre de sympathie pour la France et un jour il conseilla à son père de faire la paix avec notre pays. Immédiatement, Samory lui fit trancher la tête en disant à ceux qui l'entouraient : « Quiconque osera me parler de la paix subira le même sort ! »

Mais, toujours généreuse, la France qui a laissé la vie à Tu-Duc, à Béhanzin, à Rainilaiarivony, ne fit point mourir Samory. Elle se contenta de l'interner à Njole, avec son fils, Sarenkény-Mory, l'assassin de Braulot. C'est ainsi que la France se venge de ses ennemis.

STEPHAN.



RSF demande la libération du journaliste guinéen Amadou Diouldé Diallo

écrit par GuineePolitique© | 11 mai 2021



Politique

Inculpé pour “offense au chef de l’Etat”, un journaliste de la Radio télévision guinéenne (RTG) est emprisonné depuis plus de deux semaines alors que la Guinée a dépenalisé les délits de presse. Reporters sans frontières (RSF) demande sa libération immédiate et sans condition et exhorte les autorités à mettre fin aux emprisonnements arbitraires de journalistes.

Le journaliste sportif de la RTG, **Amadou Diouldé Diallo**, reste en prison. La Cour d’appel de Conakry a [refusé](#) le 10 mars dernier sa demande de libération conditionnelle. Interpellé sans convocation préalable, le samedi 27 février, à la suite

de son passage dans l'émission "L'œil du Lynx" de la radio privée *Lynx FM* où il s'était exprimé sur le président Alpha Condé et les violences ethniques dans le pays, le journaliste qui est détenu depuis le 1er mars, est inculpé pour "offense au chef de l'Etat". En mauvaise santé, il a dû être évacué le lendemain de son incarcération dans un hôpital de Conakry.

Contactés par RSF, deux de ses avocats, Alseny Aïssata Diallo et Mohamed Traoré, ont dénoncé une violation de la loi sur les médias, insistant sur le fait que les délits de presse sont dépenalisés dans le pays et ne doivent ainsi pas donner lieu à un emprisonnement. Il ont également annoncé avoir introduit une nouvelle demande de mise en liberté, qui est en cours d'examen.

"Rien ne peut justifier le maintien en détention de ce journaliste, dont nous demandons la libération immédiate et sans condition, déclare le directeur du bureau Afrique de l'Ouest de RSF, Assane Diagne. Les délits de presse étant dépenalisés depuis 2010, l'incarcération de Amadou Diouldé Diallo est illégale et témoigne de la volonté des autorités guinéennes de censurer les voix discordantes. Nous les exhortons à se conformer au respect des dispositions de la loi sur les médias et à libérer ce journaliste qui est actuellement en mauvaise santé."

En Guinée, les journalistes sont régulièrement arrêtés ou gardés à vue en raison de leur travail. Le mois dernier, le journaliste sportif **Ibrahima Sadio Bah** a été [condamné](#) à six mois de prison ferme et à payer une amende de 500 000 francs guinéens (environ 40 euros) pour "diffamation, injures publiques et dénonciation calomnieuse" à l'encontre du président de la Fédération guinéenne de football (FEGUIFOOT), Mamadou Antonio Souaré.

En janvier dernier, la [condamnation](#) sur la base du code pénal de trois journalistes de la radio *Nostalgie*, avait suscité de vives réactions poussant le ministre de la Justice à instruire

le parquet de faire une déclaration d'appel contre la décision.

La Guinée occupe la 110e place au [Classement mondial de la liberté de la presse](#) établi par RSF.

[RSF](#) 17 mars 2021

Journalistes condamnés : «stupéfaction» et «indignation» dans la presse privée guinéenne

écrit par GuineePolitique© | 11 mai 2021



Déclaration

Les Associations professionnelles de la presse privée guinéenne (URTELGUI, AGUIPEL, AGEPI, REMIGUI, APAC-Guinée,

SPPG, UPF, UPLG), ont, avec stupéfaction et indignation, pris connaissance de la condamnation pour diffamation, par le TPI de Kaloum, ce mercredi, 13 janvier 2021, de trois journalistes de la Radio Nostalgie Guinée, à ‘‘deux mois de prison assortie de sursis et à une amende de 500 000 GNF, chacun’’. Il s’agit de :

1- Thierno Madjou BAH

2- Ibrahim Sory Lincoln Soumah

3- Sidi Diallo.

Nous, Associations de presse, au nom de l’ensemble de notre corporation, rejetons fermement et catégoriquement, ce procès et ce verdict qui ont curieusement eu pour base et fondement le Code pénal, le code de procédure pénale et la L002.

Nous rappelons que le délit de diffamation reproché à ces trois journalistes, ne doit être examiné et sanctionné qu’au visa de la seule loi 002, portant Liberté de presse en Guinée.

Par conséquent, l’URTELGUI, l’AGUIPEL, l’AGEPI, le REMIGUI, l’APAC-Guinée, le SPPG, UPF, UPLG exigent l’annulation de ce verdict très mal à propos, qui rappelle d’ailleurs, les épreuves vécues ces dernières années par la presse guinéenne, dans des affaires judiciaires antérieures, ayant fait l’objet d’un traitement attentatoire à la liberté des journalistes en Guinée.

Les Associations de la presse guinéenne expriment leur totale solidarité et leur soutien résolu aux trois journalistes dont elles saluent en même temps, le civisme tout au long de ce curieux procès de plus de 2 ans.

En fin, les Associations de presse se tiennent aux côtés des Avocats de nos trois confrères, pour obtenir l’annulation de ladite condamnation et, elles se réservent le droit d’entreprendre toute action légale visant à dénoncer ce

verdict liberticide.

Signataires

URTELGUI

AGUIPEL

AGEPI

REMIGUI

APAC-Guinée

SPPG

UPF

UPLG

**Affaire 200 milliards GNF:
les Associations de presse
dénoncent la citation à
comparaître délivrée à
l'encontre de trois**

journalistes

écrit par GuineePolitique© | 11 mai 2021



Gouvernance

Déclaration

Les Associations de presse AGUIPEL, URTELGUI, AGEPI, REMIGUI, UPLG ont été surprises d'apprendre que les journalistes, Youssouf Boundou Sylla de Guineenews, Ibrahima Sory Traoré de Guinee7 et Moussa Moise Sylla de l'Inquisiteur, ont reçu une « citation à comparaitre devant le tribunal correctionnel » de Kaloum, pour le 15 décembre 2020.

Cette « convocation » fait suite à la requête de Madame Zénab Dramé, ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle qui accuse ces journalistes des faits de « diffamation » sur sa personne.

Les Associations de presse soutiennent les journalistes « convoqués » et condamnent les agissements de Mme Dramé, qui n'a pas attendu les conclusions de l'enquête ouverte par le procureur pour détournement de deniers publics, suite aux révélations de la presse, pour porter plainte contre les

journalistes pour « diffamation », comme si, elle était déjà blanchie par la justice.

En tout état de cause, les Associations de presse rappellent que les lanceurs d'alerte et les dénonciateurs de corruption et infractions assimilées doivent bénéficier d'une protection spéciale de l'Etat contre les actes de représailles ou d'intimidation, selon l'article 100 de la Loi /L2017/041/AN du 4 juillet 2017 portant Prévention, Détection et Répression de la Corruption et des Infractions Assimilées.

Elles considèrent que la démarche de la Ministre est une manœuvre dilatoire pour empêcher l'instruction en cours pour détournement de deniers publics et une action d'intimidation de la presse.

Elles exhortent les autorités judiciaires à préserver leur indépendance et à respecter leur serment en évitant d'appliquer les consignes de punition des journalistes données par le Premier Ministre **dans un communiqué du gouvernement.**

Elles réaffirment leur soutien aux journalistes concernés et continueront à dénoncer les détournements des deniers publics, la corruption, la gabegie, comme l'a souhaité le Président de la République.

Les Associations de presse condamnent, vigoureusement, cette tentative d'intimidation de la presse, et défendront de toutes leurs forces la liberté de la presse chèrement acquise.

Conakry, le 6 décembre 2020

Ont signé:

L'Association Guinéenne de la Presse en Ligne (AGUIPEL)

L'Union des Radios et Télévisions Libres de Guinée (URTELGUI)

L'Association Guinéenne des Editeurs de la Presse

Indépendante (AGEPI)

Le Réseau des médias en ligne en Guinée (REMIGUI)

L'Union de la Presse Libre de Guinée (UPLG)

Pour comprendre cette actualité

- [Exclusif : Plus de 200 milliards GNF détournés par un ministre – Alpha Condé en colère !](#)
 - [« Nabayagate »/ Voici ce qui est vrai et ce qui est faux](#)
 - [Affaire détournement de 200 milliards : la justice sort enfin du silence](#)
-